



Sinergy Commerce SA

Réseau de télécommunication par câble (télé-réseau)

Conditions commerciales

1. Catégories

- 1.1. Catégorie 1 : ménages, locaux privés, publics ou commerciaux.
- 1.2. Catégorie 2 : locaux de démonstration radio-TV.
- 1.3. Catégorie 3 : hôtels ou assimilés, hôpitaux, homes.
- 1.4. Catégorie 4 : temporaires.

2. Tarifs

- 2.1. Catégorie 1 : un abonnement par unité de logement¹ ou local, quel que soit le nombre de prises de raccordement installées. Sinergy Commerce SA fournit le signal pour le nombre de prises défini lors de la demande d'installation. Le client supporte tous les frais découlant de l'installation d'autres prises liées à l'abonnement.
- 2.2. Catégorie 2 : un abonnement par local. Le client supporte tous les frais d'installation et d'entretien des amplificateurs nécessaires à son exploitation.
- 2.3. Catégorie 3 : un abonnement par local privé ou utilisé en commun + un abonnement pour chaque série de quatre prises de raccordement (chambres).
- 2.4. Catégorie 4 : au minimum un abonnement par mois et par unité de logement ou local. Le client supporte tous les frais d'installation et de mise en et hors service du raccordement.

3. Abonnement

- 3.1. Raccordement au réseau câblé : CHF 19.48 par mois.
- 3.2. Droits d'auteur et droits voisins SUISSIMAGE : CHF 2.34 par mois.
- 3.3. Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR SUISSIMAGE (redevance d'enregistrement et de rattrapage) : CHF 2.05 par mois.

4. Mutations d'abonnement ou d'adresse

- 4.1. L'établissement ou la suppression de chaque abonnement sera facturé à raison de CHF 10.- à CHF 20.-, non compris les frais de mise en service et hors service si nécessaires.
- 4.2. L'établissement ou la suppression de chaque adresse sera facturée à raison de CHF 5.- à CHF 10.-.

Tarifs valables dès le 1^{er} janvier 2018. TVA en sus.

¹ Les prises sont installées et utilisées dans le même appartement et les récepteurs sont exploités uniquement par les membres de la famille vivant en ménage commun avec l'abonné.

Catégorie 3 (ORTV art. 26)

		1 prise	=	1 abonnement facturé
2	à	5 prises	=	2 abonnements facturés
6	à	9 prises	=	3 abonnements
10	à	13 prises	=	4 abonnements
14	à	17 prises	=	5 abonnements
18	à	21 prises	=	6 abonnements
22	à	25 prises	=	7 abonnements
26	à	29 prises	=	8 abonnements
30	à	33 prises	=	9 abonnements
34	à	37 prises	=	10 abonnements
38	à	41 prises	=	11 abonnements
42	à	45 prises	=	12 abonnements
46	à	49 prises	=	13 abonnements
50	à	53 prises	=	14 abonnements
54	à	57 prises	=	15 abonnements
58	à	61 prises	=	16 abonnements
62	à	65 prises	=	17 abonnements
66	à	69 prises	=	18 abonnements
70	à	73 prises	=	19 abonnements
74	à	77 prises	=	20 abonnements
78	à	81 prises	=	21 abonnements
82	à	85 prises	=	22 abonnements
86	à	89 prises	=	23 abonnements
90	à	93 prises	=	24 abonnements
94	à	97 prises	=	25 abonnements
98	à	101 prises	=	26 abonnements